

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1003

présenté par

M. Pancher, M. Reynier et M. Tuaiwa

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 22, substituer au taux :

« 32% »,

le taux :

« 45% ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de 32% d'énergies renouvelables en 2030 apparaît largement insuffisant. Alors que la France s'est fixée, dans la loi, un objectif de 23% d'énergies renouvelables en 2020, un objectif de 32% en 2030 revient à un rythme de progression de moins de 1% par an, amenant la France à 50% d'ENR en 2050, et donc à une consommation de fossiles largement supérieur à 30%, même en supposant que le nucléaire continue à fournir 50% de l'électricité. La France serait très loin de son facteur 4.